

Le 5 février 2026
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

Judi 12 février 2025 à 20 H 30

A la MAIRIE – 16 Rue des Distilleries 17700 SAINT GEORGES DU BOIS

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le Maire,
Jean GORIOUX

ORDRE DU JOUR :

- 01- Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe – Temps Non Complet 30/35ème
- 02- Tableau des effectifs du personnel communal
- 03- Dépenses d'investissement – budget principal – ouverture par anticipation
- 04- Demande de subvention au titre de la DETR – Patrimoine Communal
- 05- Demande de subvention au titre de la DETR ET DSIL – Enfance jeunesse
- 06- Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal après réaménagement
- 07- Régime des astreintes de la Commune de SAINT GEORGES DU BOIS
- 08- Renoncement d'acquisition dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir les parcelles AO 110 et AO 111 -Emplacement Réservé n°89

DECISIONS DU MAIRE : Décisions du Maire en vertu de sa délégation

INFORMATION :

UNIMA : Adhésions et retraits

SDEER : Modification des statuts (autorité compétente pour le PCRS)